

Avis voté en plénière du 23 septembre 2014

L'influence de la France sur la scène européenne et internationale par la promotion du droit continental

Déclaration du groupe environnement et nature

L'avis présenté devant notre assemblée met l'accent avec grande pédagogie sur les principaux enjeux qui opposent le droit dit continental, d'inspiration française, au droit dit de *Common Law*, d'inspiration anglo-saxonne. Il est ainsi exprimé avec justesse à quel point ces deux systèmes de droit révèlent des perceptions différentes du rôle de la justice autant que de la règle de droit. Impasse est faite en revanche, et c'est sans doute dommage, sur le droit de l'Union européenne, dont la caractéristique est précisément de se situer à la croisée de ces deux systèmes.

Les qualités intrinsèques du droit continental, bien relatées dans cet avis, ne sont pas exemptes de critiques bien sûr. La célèbre maxime maintes fois reprises du Conseil d'État est ainsi toujours d'actualité : « *Quand la loi bavarde, le citoyen ne lui prête qu'une oreille distraite* ».

Afin de valoriser notre droit continental sur la scène européenne et internationale, et en faire un vecteur d'influence, il nous semble pertinent de mettre en avant plusieurs propositions :

- sur les classements internationaux, la pertinence de mettre en avant des critères plus innovants que ceux qui fondent d'ores et déjà des classements majoritairement anglo-saxons ;
- sur l'enseignement du droit, la promotion des double cursus économie-droit autant que le développement des centres de formation au droit français à l'étranger ;
- sur la mobilisation des acteurs du monde juridique et le renforcement de la coopération internationale par le droit.

L'avis a fait le choix de cibler l'angle économique de l'influence du droit. Le système juridique a ici pour principal objectif de rendre attractif le pays pour les investisseurs étrangers autant que de renforcer l'influence des acteurs économiques français à l'étranger. Cette approche tournée essentiellement autour du droit des affaires met hélas de côté l'objectif premier d'un système juridique qui est d'organiser, à partir de valeurs communes, la vie en société.

Le groupe environnement et nature regrette ainsi la faible prise en compte des aspects sociaux et environnementaux dans l'analyse liée à une stratégie d'influence de la France. De même, la confusion règne parfois entre promotion d'un système juridique et contenu qualitatif des normes élaborées à l'intérieur de ce système juridique.

En raison de ces réserves, le groupe environnement et nature a partagé ses votes entre votes favorables et abstentions.